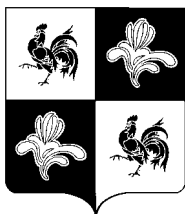


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



7 novembre 2006

---

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

---

**PROJET DE REGLEMENT**

**contenant le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2007**

**Index**

Projet de règlement .....	2
Tableau annexe au règlement.....	4

**PROJET DE REGLEMENT**  
**contenant le budget des voies et moyens**  
**de la Commission communautaire française**  
**pour l'année budgétaire 2007**

---

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

*Article 1<sup>er</sup>*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

*Art. 2*

Pour l'année budgétaire 2007, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	13.396
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	13.396

conformément au tableau ci-annexé.

*Art. 3*

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

*Art. 4*

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétoal. La comptabilisation des

intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentralisé. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentralisée.

*Art. 5*

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2007.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

## TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

*(en milliers d'EUR)*

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2006	Evaluation pour 2007
	<b>TITRE I – RECETTES COURANTES</b>		
06.01	Recettes diverses	100	100
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60	60
29.01	Intérêts financiers	0	0
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.485	9.648
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.305	3.371
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments		217
	<b>Total des recettes courantes</b>	<b>12.950</b>	<b>13.396</b>
	<b>TITRE II – RECETTES DE CAPITAL</b>		
	P.M.		
	<b>Total des recettes</b>	<b>12.950</b>	<b>13.396</b>